

REGLEMENT CONCOURS

Tiny House 2020 : Vers une architecture et un design de l'essentiel

I. ORGANISATEUR - DUREE

La Fondation Huttopia (ci-après « l'Organisateur ») inscrite au répertoire SIRENE sous le n°851 463 455, dont le siège est rue du Chapoly, 69290 Saint-Genis-les-Ollières organise le « Concours Tiny House 2020 : vers une architecture et un design de l'essentiel ».

Les candidats peuvent y présenter leur projet de Tiny House suivant les modalités définies dans le présent règlement.

Le concours est organisé sur le site internet www.fondation-huttopia.org du 17 octobre 2019 à vingt heure (20h) au 30 mars 2020 à 23 heure (23h).

Le présent règlement a pour objet de définir les droits et obligations de l'Organisateur et des participants au concours.

II. CONDITIONS DE PARTICIPATION

Le concours est ouvert aux étudiants en architecture, architecture d'intérieur, design et à toute personne physique majeure à la date de sa participation, quel que soit sa nationalité, à l'exclusion de toutes les personnes ayant participé directement ou indirectement à l'élaboration du concours ainsi que le personnel appartenant membres Fondateurs de la Fondation HUTTOPIA.

La participation au concours est strictement nominative et limitée à une seule participation. Les participants ont toutefois la possibilité de se présenter en groupe de 5 personnes maximum. Dans ce cas le groupement désigne un titulaire lors de l'inscription, et indique les noms et adresse mail des membres du groupement.

III. ORGANISATION DU CONCOURS

III.1 OBJET DU CONCOURS

Tout participant doit réaliser le projet d'une Tiny House d'une surface de 35 mètres carrés maximum respectant les critères de sélection définis ci-après (voir paragraphe « critères de sélection »).

Les candidats devront présenter leur création sur un document imprimable au format A0 ainsi qu'un texte expliquant le projet.

Le document de présentation devra comporter leur numéro d'inscription, noms, un titre, plusieurs images, plans ou autres éléments graphiques.

Le texte devra expliquer le projet en prenant particulièrement en compte chaque critère.

Les candidats devront remettre la planche ainsi que tous les éléments la constituant le dossier **en format papier ou en format numérique** (format PDF haute définition et Word sur clé) à l'adresse suivante :

**Concours Tiny House 2020
Fondation Huttopia
Rue du Chapoly
69290 Saint-Genis-les-Ollières**

III.2 MODALITES D'INSCRIPTION

L'inscription s'effectue exclusivement par voie électronique.

Les candidats doivent renseigner le formulaire accessible depuis la page du concours (www.fondation-huttopia.org) et recevront un mail de confirmation de leur inscription comportant leur numéro de participation.

Les candidats s'engagent à participer au concours de façon loyale et à titre personnel.

III.3 DEROULEMENT DU CONCOURS

17 octobre 2019 : Lancement du concours

31 décembre 2019 : fin des inscriptions

30 mars 2020 : Rendu des travaux

15 avril 2020 : Sélection par le jury des trois finalistes. Ces derniers seront informés par courriel des résultats dans un délai de 10 jours ouvrés.

15 mai 2020 : Oral des 3 finalistes devant le jury et choix de l'affectation des 3 prix parmi les lauréats. Cet événement se déroulera près de Lyon à une adresse précisée au moment de la convocation. Les prix seront remis sur place, le jour de l'oral, à l'issue des délibérations.

Ces dates de déroulement pourront être décalées à des dates antérieures ou postérieures si l'organisation du concours l'impose. Dans ce cas les candidats seront informés par courriel dès la modification connue.

Les résultats du concours seront présentés sur le site Internet de la Fondation (www.fondation-huttopia.org)

III.4 CRITERES DE SELECTION

Chaque critère sera d'égal importance dans l'analyse des travaux.

Les travaux seront analysés au regard de l'enjeu défini dans le concours **d'une architecture et un design de l'essentiel** :

- **Esthétique** par son intégration au paysage,
- **Fonctionnel** par sa capacité à s'y sentir bien,
- **Économique** par son accessibilité au plus grand nombre,
- **Naturel** par son impact limité sur l'environnement à travers ses matériaux et son usage,
- **Technique** par sa facilité de montage et de démontage.

III.5 LE JURY

Le jury est composé des personnes suivantes :

- Monsieur William Wilmotte : Architecte, WW ARCHITECTURE
- Monsieur Raymond Desjardins : ancien Président Directeur Général des Parcs Nationaux du Québec (SEPAQ)
- Monsieur Eric-Daniel Lacombe : Architecte, EDL Architecture, Docteur en urbanisme

- Monsieur Jérôme Brisé : Concepteur expert en construction bois, Jérôme Brisé Architecture-Design
- Madame Justine Belot : Responsable Club, Biennale de Lyon
- Monsieur Philippe Bossanne : Président Fondateur, Huttopia & Cie
- Monsieur Jean-François Barral : Directeur Général, Huttopia & Cie

IV. DOTATION

Les lauréats recevront les dotations suivantes :

Pour le **1^{er} prix du concours** :

- Dotation de 10 000€ (si le lauréat a déjà réalisé son prototype qu'il est en mesure de présenter) ou dotation de 5 000€ et une aide à la réalisation du prototype de la Tiny House présentée au concours. Cette aide est d'une valeur de 10 000€ comprenant le coût matière, la mise à disposition d'un atelier de prototypage et le temps d'accompagnement du prototypeur dans les usines de la société Hekipia (membre Fondateur de la Fondation Huttopia), dont le siège social est 73-189 Route de Lentilly, 69380 Chessy.

Pour le **2^{ème} prix** :

- Dotation de 2 500€

Pour le **3^{ème} prix** :

- Dotation de 1 000€

Les travaux de tous les candidats seront présentés dans **une publication** éditée pour l'occasion.

V. PROPRIETE DES PROJETS

Conformément aux dispositions de l'article L.111-1 du Code de la propriété intellectuelle, les candidats garantissent notamment les organisateurs que leur projet est original et qu'il résulte de leur propre réflexion, sans emprunt à des œuvres antérieures et protégées.

En tant que de besoin, et par l'effet de leur seule inscription et participation au concours, les candidats garantissent irrévocablement les organisateurs de tout recours de tiers, notamment quant à l'originalité et/ou la paternité de leur projet, sans préjudice de tout dommages-intérêts s'il y a lieu.

Il appartient aux candidats de protéger leur création en déposant un brevet ou modèle, selon les dispositions du Code de la propriété intellectuelle. Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de préjudices résultant d'une négligence de la part du participant et concernant la protection de leur œuvre.

VI. DROIT DE REPRESENTATION

Du fait de leur participation, les candidats autorisent l'Organisateur à représenter les projets pendant 10 ans sur les réseaux sociaux, sites Internet, à la télévision, dans des publications, des magazines, brochures commerciales et publicitaires ; ainsi que de les exposer lors de manifestations publiques.

Les personnes précitées autorisent également les organisateurs à faire mention de leur nom et prénom ainsi que de leurs adresses et références professionnelles, lors de la représentation de leur œuvre pendant une durée de 10 ans.

VII. DONNEES PERSONNELLES

Les informations recueillies lors de ce concours sont enregistrées dans un fichier informatisé par la Fondation Huttopia pour la participation à son concours. La base légale du traitement est le « Concours Tiny House 2020 : vers une architecture et un design de l'essentiel ».

Les données collectées seront communiquées aux seuls destinataires suivants : les membres du Jury, le personnel en charge du traitement de la réception et du traitement des dossiers de candidatures et des lauréats, les membres du personnel de la société Hekipia en charge de la réalisation du prototype.

Les données sont conservées pendant 3 ans pour tous les candidats et 10 ans pour les finalistes et les projets publiés.

Tous les candidats peuvent accéder aux données les concernant, les rectifier, demander leur effacement ou exercer leur droit à la limitation du traitement de leurs données.

Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement de leurs données dans ce dispositif, ils peuvent écrire à la Fondation Huttopia - Concours Tiny House 2020- Gestion des données personnelles, rue du Chapoly 69290 Saint Genis les Ollières.

Si les candidats estiment, après avoir contacté la Fondation Huttopia, que leurs droits « Informatique et Libertés » ne sont pas respectés, ils peuvent adresser une réclamation à la CNIL.